



COMMUNIQUÉ DE PRESSE *Pour diffusion immédiate*

Le CQCD se réjouit des performances de ses détaillants. Réduction de 52 % de l'utilisation des sacs d'emplètes.

Montréal, le 23 juillet 2012 – Suite à la mise en œuvre au Québec du *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes*, les détaillants québécois, avec l'appui des consommateurs, ont réduit de 52 % l'utilisation des sacs d'emplètes uniservices entre 2007 et 2010. C'est ce que révèlent les résultats d'une enquête sur la question, dévoilés par M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ce matin en conférence de presse.

L'objectif de cette enquête visait à mesurer la réduction du nombre de sacs d'emplètes uniservices distribués au Québec, à mi-chemin de l'application du *Code volontaire*. Ayant dépassé l'objectif de réduction de 50 % que s'était fixé le gouvernement pour 2012, et ce, en 2010, les détaillants sont définitivement sur la bonne voie en optant pour une gestion responsable. Selon M^e Gaston Lafleur, président-directeur général du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) : « *Cela démontre, une fois de plus, que les détaillants du Québec agissent de façon responsable. Ils sont de plus en plus engagés envers le développement durable.* »

L'enquête ciblait les détaillants dont l'utilisation de sacs d'emplètes est importante, ainsi que les intégrateurs (détaillants exploitant une chaîne de trois établissements ou plus). Les principales catégories de détaillants visées étaient les biens courants (magasins d'alimentation, pharmacies, bière, vins et spiritueux) et les biens durables et semi-durables (rénovation et les autres). Plus de 3 000 établissements québécois représentant les principaux secteurs du commerce de détail ont été couverts par l'enquête. « *D'ailleurs, il est à parier que le Code volontaire a eu également un effet d'entraînement dans tous les autres secteurs et sous-secteurs d'activité non représentés dans l'enquête et a poussé les consommateurs à changer leurs habitudes de consommation* », selon M^e Lafleur.

Rappelons que ce code, d'une durée de quatre ans, a été adopté en avril 2008 par les principales associations de détaillants, soit l'Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.), le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) et le CQCD, en collaboration avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC.

À propos du CQCD

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est fier de promouvoir, représenter et valoriser le secteur du commerce de détail et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur. Le CQCD est une association regroupant des entreprises du commerce de détail et de la distribution touchant plus de 70 % des activités de ce secteur économique au Québec et en est ainsi un interlocuteur incontournable.

-30-

Demandes des médias ;
Lise Plante, MBA
Directrice des communications et du marketing
Conseil québécois du commerce de détail
Tél. : (514) 842-6681, poste 200
Courriel : lplante@cqcd.org – www.cqcd.org